



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, après examen au cas par cas du projet de création d'un club house, situé rue du stade sur la commune de Mouen (Calvados)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFET DE LA SEINE MARITIME,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Arts et des Lettres**

- vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2, R. 122-3 et R. 122-6 ;
- vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté préfectoral n° SGAR / 22-036 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu la décision en vigueur portant subdélégation de signature à Madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu la demande d'examen au cas par cas n° 2024-5411, déposée sous le n° A-4-N-N-K-PZV88A7 relative au projet de création d'un club house sur la commune de Mouen, dans le département du Calvados, déposée par Madame Marie COSTIL du cabinet MLC Architecte, et reçue complète le 29 mai 2024 ;
- vu la contribution de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados en date du 14 juin 2024 ;
- vu la contribution de l'agence régionale de santé de Normandie en date du 14 juin 2024 ;

Considérant la nature du projet qui consiste en la création d'un club house situé rue du stade sur la commune de Mouen (Calvados) ;

Considérant que le projet prévoit plus précisément la construction d'un club house de type construction modulaire sur une surface totale de 48 m² ;

Considérant que le projet relève de la rubrique 44. d) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, qui concerne les « autres équipements sportifs, culturels ou de loisirs et

aménagement associés » ;

Considérant la localisation du projet :

- rue du stade sur la commune de Mouen, dans le département du Calvados ;
- en dehors de tout périmètre d'un site Natura 2000, les plus proches étant localisés à environ 6 kilomètres pour la zone spéciale de conservation (ZSC) des « combles de l'église d'Amayé-sur-Orne », référencée FR2502017 et à environ 11 km de la zone spéciale de conservation (ZSC) de la « Vallée de l'Orne et ses affluents », référencée 2500091 ;
- en dehors de toute zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF), la plus proche étant éloignée pour la znieff de type II du « Bassin de l'Odon » (250008464) ;
- à proximité d'un espace boisé classé qui sera sauvegardé ;
- en dehors de tout périmètre soumis à arrêté de protection de la biodiversité ;
- en dehors d'un périmètre de protection de captage d'eau potable ;
- en dehors de toute zone humide ou prédisposée à la présence d'une zone humide ;
- en dehors de tout site inscrit ou classé au patrimoine ;

Considérant que les aménagements ne concernent que la mise en place de la construction modulaire (« Algeco ») qui fera office de club house du stade de football ;

Considérant ainsi qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, celui-ci n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

DÉCIDE

Article 1er

Le projet de création d'un club house situé rue du stade sur la commune de Mouen (Calvados) **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations et des procédures administratives auxquelles le projet peut être soumis.

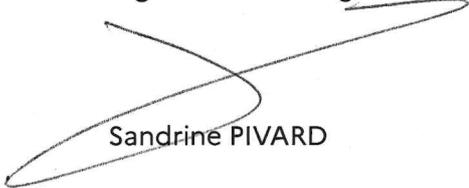
Une nouvelle demande d'examen au cas par cas serait exigible si les éléments de contexte ou les caractéristiques du projet présentés dans la demande examinée venaient à évoluer de manière significative.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie : <http://www.normandie.developpementdurable.gouv.fr>.

Fait à Rouen, le 8 juillet 2024

Pour le préfet de la région Normandie et par délégations,
La directrice régionale adjointe de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,



Sandrine PIVARD

Voies et délais de recours

Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

*Monsieur le préfet de la région Normandie
Secrétariat général pour les affaires régionales
7 place de la Madeleine
CS 16036
76 036 ROUEN CEDEX*

Le recours hiérarchique doit être adressé à :

*Monsieur le ministre de la Transition écologique
Ministère de la Transition écologique
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75 007 PARIS*

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

*Tribunal administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76 000 ROUEN*

Ce dernier peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr